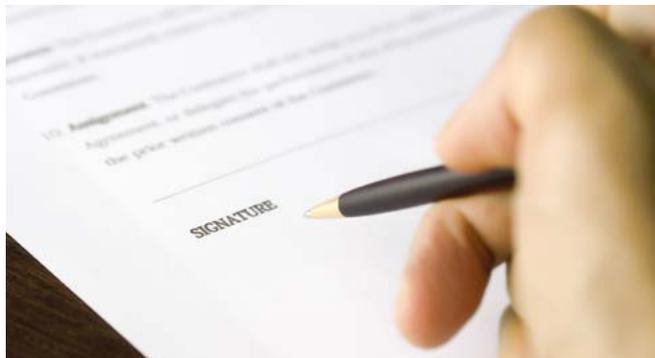


ACCUEILLIR DES STAGIAIRES : QUELQUES RAPPELS UTILES

L'accueil de stagiaires en milieu d'accueil répond aux mêmes exigences que pour l'ensemble du personnel en contact avec les enfants.



Les **articles 27 et 44§1^{er}2°** de l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté Française portant réglementation générale des milieux d'accueil précisent les exigences administratives requises pour toute personne appelée à être en contact fréquent avec des enfants accueillis.

- **le certificat de santé physique et psychique** doit être renouvelé annuellement et réalisé soit par la médecine du travail, soit par le médecin traitant. Le responsable du milieu d'accueil doit s'assurer, avant d'accueillir le stagiaire et quelle que soit la durée du stage, que ce certificat, fourni par le stagiaire ou par l'école, soit complet et récent.

Un nouveau modèle de certificat a été conçu et précise que le susmentionné (stagiaire ou autre) ne présente aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis de même qu'aucune inaptitude à prendre en charge des enfants en bas âge.

Ce document mentionne au verso les recommandations de l'ONE à destination du médecin amené à compléter le document.

Il s'agit, entre autres, des pathologies non compatibles avec l'accueil d'enfants en milieu d'accueil (maladies infectieuses contagieuses, problèmes physiques ou sensoriels limitant les possibilités de soins ou l'accompagnement des activités de l'enfant malgré leur traitement, maladies pouvant entraîner des pertes de connaissance, affections psychiques graves, ainsi que les assuétudes).

QUELLES SONT CES EXIGENCES ET COMMENT LES METTRE EN APPLICATION ?

Tout milieu d'accueil qui accueille un stagiaire doit veiller à **réclamer les documents administratifs utiles** et ce, quelle que soit la durée de stage.

Le responsable du milieu d'accueil devra en outre **compléter et signer une convention** (ou contrat) **de stage**, stipulant les modalités pratiques du stage (horaires, liste des tâches ...).

Chaque filière d'enseignement (plein exercice, promotion sociale ou formation en alternance) **dispose de ses propres cadres réglementaires** en matière d'organisation des stages. Renseignez-vous auprès des écoles de formation avec qui vous êtes amené à être en contact pour l'accueil de stagiaires, en vue d'**anticiper toutes les démarches utiles** !

Voici la liste des pièces administratives réglementaires :

- **la preuve de l'immunité contre la rubéole** : un document médical reprenant la date de la vaccination est suffisant. Une prise de sang n'est nécessaire que si le stagiaire dit avoir contracté la maladie ou ne dispose plus de preuve de vaccination. Si l'immunité ne peut être mise en évidence, le stagiaire devra être (re)vacciné ;

Il revient au médecin de faire réaliser les examens qu'il juge nécessaires (par exemple, un test tuberculique), voire de demander l'avis d'un spécialiste.

L'ONE suggère que le certificat original soit conservé par l'école et qu'une copie soit remise dans chaque milieu d'accueil fréquenté par le stagiaire durant l'année scolaire ;

- **l'extrait de casier judiciaire** (ancien certificat de bonnes vie et mœurs) datant de moins de 6 mois est nécessaire pour tout stagiaire de plus de 18 ans en contact avec les enfants. Cet extrait devra être exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs. L'original peut être conservé par l'école qui remet une copie à chaque milieu d'accueil fréquenté par le stagiaire durant l'année scolaire.

Dr. Marianne WINKLER
Conseillère médicale pédiatre ONE (Bruxelles)

Dr. Thérèse SONCK
Conseillère médicale pédiatre ONE (Hainaut)

Anne BOCKSTAEL
Service Supports
Direction de la Coordination Accueil ONE

POUR EN SAVOIR PLUS :

- www.one.be
 - » Modèle de certificat médical
 - » Modèle de preuve de vaccination
 - » Flash Accueil N°7 « Accueillir un stagiaire dans votre milieu d'accueil »
- » **Enseignement en alternance :**
Région wallonne ou Région bruxelloise
- » **Enseignement de promotion sociale**
- » **Enseignement de plein exercice**